



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 283

Texte de la question

M. André Gérin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes des enfants souffrant de dysphasie et de dyslexie. Ces troubles sévères du langage oral et écrit rendent difficile l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école. Les associations Apeda France et Avenir Dysphasie pensent que cette situation conduit à l'illettrisme. Elles proposent une prise en compte la plus précoce et la plus efficace possible de ces troubles spécifiques. L'enseignement des adultes dysphasiques et dyslexiques illettrés doit également tenir compte de leurs difficultés particulières. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants, et notamment à ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service n° 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur l'importance d'un « dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». A l'heure actuelle, la scolarisation de ces enfants est prise en charge en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent, dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit, et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Le Centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail sur les troubles du langage, qui a été constitué dans le cadre du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

Données clés

Auteur : [M. André Gérin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 283

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2193

Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2867